

<p><b>Politique régionale de la montagne</b></p> <p><b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b></p> <p><b>2015-2020</b></p>	<p><b>Convention</b></p> <p><b>Interrégionale</b></p> <p><b>du Massif des Alpes</b></p> <p><b>2015-2020</b></p>
---	---

**Convention entre**

**La Région Provence Alpes Côte d'Azur,**

représentée par le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Renaud MUSELIER

**L'Etat,**

représenté par le Préfet coordonnateur du Massif des Alpes, Stéphane BOUILLON

**et Aqua Terra**  
**territoire porteur d'une stratégie « Espace Valléen »**

représenté par la Présidente de l'Agglomération Provence Alpes Agglomération, Patricia GRANET

## **1 Eléments de contexte**

**Le modèle de développement des territoires du Massif alpin en Provence-Alpes-Côte d'Azur est en cours de mutation.**

**A moyen terme (2020), les territoires du Massif alpin ont de nouvelles opportunités de créer ensemble de la valeur économique en combinant dans leur stratégie de développement touristique leur fonction de pôle de nature et de valorisation du patrimoine culturel qui leur est commun. Les difficultés d'accès des territoires reculés aux nouvelles mobilités et aux services, en particulier via l'économie numérique, sont à traiter sans attendre, ainsi que le déséquilibre croissant entre TPE locales et grands acteurs économiques extérieurs. Ces enjeux partagés justifient la participation active de la Région à deux programmes interrégionaux.**

**Dans le cadre d'une approche interrégionale qui détermine des orientations stratégiques à l'échelle du massif des Alpes (CIMA et POIA), mais plus largement pour répondre aux besoins des territoires des Alpes du Sud, la Région et l'Etat souhaitent agir pour accompagner les dynamiques de structuration progressive et de développement intégré, au bénéfice des territoires du Massif et de l'ensemble des habitants de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

### **2015-2020, une nouvelle génération d'espaces valléens à l'échelle des Alpes françaises**

**Le schéma interrégional de massif, document stratégique adopté en 2013 par l'Etat et les Régions, avait d'ores et déjà mis en avant la nécessité, pour chaque territoire du massif alpin, de développer une économie dynamique basée sur les ressources spécifiques au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants.**

**L'Etat, le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont signé le 4 septembre 2015 la convention interrégionale du Massif des Alpes (CIMA).**

**Au sein de l'axe 2 de la CIMA « Accompagner la valorisation économique des ressources naturelles, culturelles et patrimoniales et des compétences reconnues dans le massif », l'objectif 2.4 vise la diversification touristique des territoires par la mise en valeur de toutes leurs ressources.**

**Les territoires correspondants ont été désignés par l'expression « espace valléen », concept hérité du POIA et de la CIMA 2007 – 2013. Les stations touristiques de montagne sont sensibles au changement climatique, notamment dans leur modèle économique lié à l'hiver. La diversification des activités est un facteur de moindre dépendance à l'enneigement et de fréquentation mieux répartie dans l'année. Ainsi est née la démarche expérimentale des espaces valléens sur l'ensemble du Massif des Alpes, au profit de territoires pilotes et volontaires.**

En 2013, les Espaces valléens avaient été mis en réseau par l'Etat, afin d'évaluer les actions entreprises mais aussi de professionnaliser les acteurs de la démarche et leur permettre par comparaison et échanges de mieux évaluer leurs atouts propres voire de commencer à mutualiser des moyens. Cette démarche a donc été prolongée et amplifiée couvrant ainsi pratiquement toutes les Alpes.

En 2015, la démarche a été étendue à tout le massif en incluant des territoires de moyenne montagne ne comportant pas de stations de sports d'hiver, notamment dans les Préalpes du sud sous influence méditerranéenne.

A travers la Convention Interrégionale du Massif des Alpes, la politique de l'Etat a vocation à soutenir de façon privilégiée les approches pour lesquelles les stratégies européennes, nationales et régionales sont intégrées à l'échelle Interrégionale du Massif des Alpes, échelle qui apporte une réelle plus-value de traitement et permet une meilleure approche des problématiques spécifiquement montagnardes. A ce titre, les Espaces valléens, dotés de stratégies intégrées de développement touristique et de modes de gouvernance élargis constituent un moteur de développement pour les territoires de montagne.

L'Etat entend soutenir leurs stratégies de développement tout en les invitant à mutualiser et partager leurs expériences, avec un principe d'évaluation continue.

## **2015-2020, une nouvelle étape pour les territoires de montagne en Provence Alpes Côte d'Azur**

Suite au bilan effectué en 2014, qui a démontré que les PRADS (Programmes Régionaux d'Aménagement et de Développement Sostenable) avaient contribué à une première étape de décloisonnement des stations et à une diversification de l'offre touristique, de nouvelles pistes ont été dégagées pour les acteurs du tourisme et pour un développement plus intégré des territoires de montagne.

La politique régionale de la montagne Provence-Alpes-Côte d'Azur 2015-2020 se fixe une finalité de moyen terme, un objectif stratégique à l'horizon 2020 et deux priorités d'intervention transversales :

- à moyen terme, la politique régionale veut contribuer à la réussite de l'adaptation et de la mutation du modèle de développement du Massif alpin, à l'échelle Interrégionale, en partenariat avec l'Etat et la Région Auvergne Rhône Alpes ;

- à l'horizon 2020, la Région s'engage, via sa politique régionale pour le Massif alpin, en faveur de la concrétisation de nouvelles dynamiques "Espace Valléen" cohérentes entre elles, créatrices de valeur économique locale via une gestion intégrée des ressources naturelles et culturelles des territoires, et de services pour tous ;

- l'adaptation au changement climatique et l'intégration dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région (CRET, stratégie Espace Valléen et contrat « Stations de demain ») constituent deux priorités transversales. La Région veillera à la prise en compte de ces priorités par tous les territoires participants, à tous les stades de mise en œuvre de sa politique régionale.

Ainsi, la politique de la montagne 2015/2020 de la Région Provence Alpes Côte d'Azur se décline en deux volets :

- un volet territorial avec deux priorités, le patrimoine alpin et les nouveaux services : les principes de ce volet territorial reposent sur des conventions partenariales où la Région invite les territoires à développer une stratégie « Espace Valléen »,

- un volet régional d'appui aux territoires avec deux priorités, la mise en réseau pour agir et innover et l'anticipation via les politiques régionales

## **Sélection des Espaces Valléens 2015-2020**

Deux appels à projet « Sélection des Espaces Valléens » ont été lancés successivement en mai 2015 et juillet 2016.

En répondant à l'appel à projet « Sélection des Espaces Valléens », la structure porteuse de la stratégie « Espace Valléen » a produit un document de projet présentant : (1) le territoire, la structure porteuse, et les bénéficiaires pressentis, (2) les objectifs de la stratégie « Espace Valléen » et les enjeux auxquels ils répondent, (3) la stratégie adoptée et son plan d'actions pour créer une valeur économique locale autour de la gestion raisonnée du patrimoine naturel et culturel alpin et pour de nouveaux services pour tous, (4) le contexte, et notamment les initiatives à l'échelle du Parc naturel régional, du projet de Parc naturel régional, du Contrat « Stations de Demain » et du CRET et les modalités envisagées pour assurer la cohérence entre elles, (5) les mesures envisagées pour renforcer l'adaptation au dérèglement climatique à travers la convention, (6) le pilotage « Espace Valléen » et l'équipe projet, (7) l'information du public, le suivi et l'évaluation, (8) la maquette financière et les mesures prises pour assurer la transparence des cofinancements.

Après une phase de sélection et d'auditions du territoire candidat, ce document a été validé par le comité de sélection des espaces valléens du 23 mai 2016 composé des partenaires du Massif des Alpes et l'espace valléen retenu peut mettre en œuvre sa stratégie sous couvert de la présente convention.

Cette convention a donc pour objet, dans le cadre du volet territorial, de détailler les modalités de partenariat entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Etat et le territoire Aqua Terra ainsi que les obligations de chaque partie.

## **2 Objet du contrat**

### **Article 1 : Signataires et durée du contrat**

Entre l'Agglomération Provence Alpes Agglomération, structure porteuse de la stratégie « Espace Valléen » pour le territoire Aqua Terra, et désignée par le terme « Chef de file » dans le présent contrat

La Région, représentée par son Président, Renaud MUSELIER et

L'Etat, représenté par le Préfet coordonnateur du Massif des Alpes, Stéphane BOUILLON

Dans le présent contrat, le « chef de projet » désigne l'animateur de l'Espace valléen au sein de la structure « Chef de file ».

La présente convention « Espace Valléen » définit la participation du territoire à la politique régionale pour la montagne Provence-Alpes-Côte d'Azur et à la politique interrégionale de massif des Alpes 2015-2020, ainsi que les obligations des trois parties signataires.

La Région et l'Etat, au travers de la présente convention soutiennent la conception et la mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique de l'« Espace Valléen » sur le territoire, se traduisant par un plan d'action pluriannuel structuré dans le cadre de l'actuelle période de programmation 2015-2020.

Le principe de la convention a été validé, y compris sa maquette financière, lors de la finalisation de la stratégie « Espace Valléen » 2015-2020 du territoire.

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et de manière rétroactive par rapport à sa signature, incluant une phase d'évaluation conduite au deuxième trimestre 2018.

## **Article 2 : Cadre de la stratégie « Espace Valléen » et de son plan d'action pluriannuel**

### **Stratégie et priorités**

La stratégie « Espace Valléen » contribue aux objectifs stratégiques interrégionaux et régionaux : concrétisation de nouvelles dynamiques "Espace Valléen" cohérentes entre elles, créatrices de valeur économique locale via une gestion raisonnée des ressources des territoires, et de services pour tous.

La stratégie est bâtie sur une analyse des forces et faiblesses du territoire, pour répondre aux opportunités et menaces de la période 2015-2020. Ce diagnostic tient à la fois compte des particularités du territoire, et des leviers de croissance communs aux territoires du Massif alpin pour la période 2015-2020.

Les acteurs du territoire définissent une stratégie comprenant une priorité relative au développement touristique sous l'angle de la diversification. Cette priorité se rapporte à l'horizon 2020, les changements pouvant être atteints dans ce laps de temps étant décrits avec précision. Dans des situations spécifiques, et sur la base d'une argumentation, le territoire peut proposer une deuxième priorité, à valider entre les signataires de la convention.

S'agissant du patrimoine, il s'agit non seulement de poursuivre les dynamiques engagées autour de la diversification touristique hiver/hiver et hiver/été, mais également d'inventer avec les acteurs privés et associatifs du territoire de nouvelles activités :

- croisant patrimoine naturel et patrimoine culturel & immatériel des Alpes,
- croisant spécificités locales et patrimoine partagé,
- des activités avec neige et sans neige,
- des activités s'adressant à de nouveaux publics, dont les événements culturels.

Dans le champ des services, la Région encourage le territoire à participer à l'invention de nouveaux services s'adressant à la fois aux habitants locaux (saisonniers, TPE/PME, jeunes, retraités...) et aux touristes et visiteurs. Les deux champs dans lesquels des opportunités sont à saisir sont :

- l'accès à l'économie numérique (formation pour divers publics, nouvelles plateformes et sites internet, télétravail, petits équipements de communication par exemple),
- les nouveaux services d'éco-mobilité (organisation de navettes, de transport à la demande par exemple) ou de réduction des déplacements en voiture (achats groupés, diagnostics à distance par exemple).

L'adaptation au changement climatique et l'articulation, pour les territoires disposant de station de sports d'hiver, avec le Contrat « Stations de Demain » constituent également des priorités transversales à intégrer dans la stratégie « Espace Valléen » du territoire.

## **Bénéficiaires**

La structure porteuse titulaire du contrat pilote le plan d'actions pluriannuel et peut présenter des opérations la concernant directement. Elle sera le chef de file de la convention.

Les porteurs d'opérations sont des acteurs publics, privés, et associatifs disposant d'un projet éligible au financement par la Région et/ou l'Etat.

## **Le Chef de file**

Le chef de file assure le rôle de porte d'entrée du territoire sur lequel s'établit une stratégie Espace Valléen. Il coordonne et assure les réflexions préparatoires à la convention dans son ensemble avec les différents acteurs concernés. Il joue un rôle fédérateur, permet la mise en cohérence des initiatives locales, assure l'animation de la stratégie et de son plan d'actions pluriannuel et la mise en réseau des acteurs. Il s'assure de la crédibilité des plans de financements présentés et de la régularité des procédures mises en œuvre. Il est Informé par les porteurs de projets du dépôt des demandes de financement auprès de la Région et de l'Etat des opérations inscrites dans le plan d'actions. C'est le relais de la Région et de l'Etat auprès des maîtres d'ouvrage des actions soutenues.

- S'agissant du volet stratégique : il assure l'animation, la coordination et la mobilisation des moyens nécessaires à sa mise en œuvre, et à l'évaluation de la stratégie ;

- S'agissant du volet opérationnel : il propose une programmation, le suivi technique et financier des opérations, s'assure de son état d'avancement dans les délais contractuels, de la clôture et de son bilan.

## **Opérations soutenues**

Dans le cadre de la présente convention, sont éligibles pour la Région et l'Etat (FNADT/CIMA) :

- l'ingénierie de projet « Espace Valléen » en contrepartie des fonds FEDER/POIA ;
- l'ingénierie externe d'appui à la conception de la stratégie. Le contenu de cette intervention est défini par la structure porteuse du contrat en fonction des besoins locaux. Il comprend l'étude de la cohérence de la synergie entre territoires voisins, l'intervention permettant de renforcer l'intégration du dérèglement climatique dans la stratégie du territoire, et l'articulation, le cas échéant, avec le Contrat « Stations de Demain » ;
- les opérations d'investissement matériel et/ou immatériel découlant de la stratégie « Espace Valléen » du territoire et s'inscrivant dans le plan d'action pluriannuel.

Les opérations sont examinées par la Région et l'Etat, en lien avec l'avancement de la programmation POIA/CIMA, dans la limite de l'enveloppe budgétaire totale sur la période 2015-2020, après vérification par les services de la Région et de l'Etat de la cohérence entre l'opération, la stratégie et le plan d'actions, et entre l'opération et les obligations de la convention.

A titre informatif, la liste des opérations retenues du plan d'action est présentée en annexe 4.

Dans le cadre de la présente convention, sont inéligibles pour la Région et l'Etat :

- les investissements matériels sans perspective d'équilibre financier démontré à 5 ans (aggravant le taux d'endettement des porteurs), et les aménagements sans démonstration de l'évitement et/ou de la réduction de l'impact environnemental éventuellement généré.

## **Article 3 : Modalités de mise en œuvre**

### **Comité de pilotage (COPIL)**

La Région, l'Etat et les acteurs du territoire mettent en place un comité de pilotage dédié.

Il est composé des signataires de la convention, dont les représentants du Parc naturel régional le cas échéant.

Le COPIL se réunit a minima deux fois par an, en présentiel ou visio-conférence et aura pour objet :

- la définition et la validation de la stratégie présentée au partenariat du Massif ;
- la priorisation des opérations proposées par les différents maîtres d'ouvrage au titre du programme d'actions pluriannuel ;
- la validation de la cohérence de ces actions au regard de la stratégie ;
- l'évaluation et le suivi des réalisations pour lesquelles le partenariat est engagé sur le territoire concerné ; pour ce faire il validera annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'avancement de la convention et des opérations engagées, rédigé par la structure « Chef de file ». Ce bilan sera présenté annuellement en Comité de massif des Alpes et/ou au Groupe Tourisme du Comité de massif.

Le conseil de développement du Parc naturel régional sera invité, le cas échéant, à donner son avis sur la stratégie Espace Valléen.

Les représentants des départements et parcs nationaux concernés pourront être associés autant que de besoin.

### **Comité technique**

Il est composé des directeurs des structures représentées dans le COPIL, du chef de projet de la stratégie Espace Valléen, des services de la Région (SMMA et DAE), et de l'Etat. Il se réunit en présentiel ou visio-conférence.

Il associera autant que de besoin, les services du département concernés par les opérations, les représentants es-qualité des associations locales ou socioprofessionnelles, ainsi que le représentant technique du Parc national concerné par la stratégie et le plan d'actions.

Il est chargé de coordonner les structures, de donner un avis au COPIL sur la stratégie et les aspects opérationnels de la mise en œuvre du plan d'actions. Il assiste techniquement le COPIL.

### **Equipe projet**

Une fonction de chef de projet à temps plein est créée. La Région et l'Etat sont attentifs au caractère additionnel de ce poste par rapport aux ressources en ingénierie existantes au sein de la structure porteuse et sur le territoire.

Le chef de projet anime une équipe projet de coordination entre structures engagées dans la stratégie Espace Valléen en cohérence avec le Contrat Régional d'Equilibre Territorial, la convention d'objectif pour le Parc naturel régional et / ou le Contrat « Stations de Demain ». Il/elle est l'interlocuteur des services de la Région et du partenariat de Massif en charge de

l'accompagnement du territoire et partage avec la Région et l'Etat les données de suivi de la stratégie et du plan d'actions pluriannuel « Espace Valléen ». Il/elle participe à l'évaluation du programme régional.

## **Article 4 : Exécution du contrat**

### **Dépôt des demandes de subventions**

Les demandes de subventions doivent être déposées préalablement à tout commencement d'exécution de l'action objet de la demande par les maîtres d'ouvrages concernés.

Afin d'en faciliter l'identification par la Région, les demandes de subvention devront obligatoirement faire apparaître dans leur objet : « / Stratégie Espace Valléen / Nom de la structure porteuse de la stratégie / Nom du territoire Espace Valléen ».

Les demandes de subvention adressées à l'Etat, au titre du FNADT doivent suivre le cheminement du guide du porteur de projet édité en mai 2016.

Les aides attribuées par l'Etat sur d'autres fonds que le FNADT pour des actions éligibles ou non à la CIMA, et contribuant à la réalisation de la stratégie et du plan d'actions de l'Espace Valléen sont valorisées au titre de la présente convention dans le bilan de l'Espace Valléen.

### **Mise en œuvre des subventions**

L'attribution des subventions de la Région au titre de la convention s'inscrit dans le cadre du règlement financier du Conseil régional. Ainsi, chaque opération contractualisée fait l'objet d'une décision attributive spécifique de la part de l'assemblée délibérante après transmission au Président de la Région d'un dossier de demande de subvention par le bénéficiaire.

Concernant l'octroi des subventions de l'Etat (FNADT) aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant la date à laquelle le dossier est complet et le bénéficiaire a deux ans pour commencer l'exécution du projet (articles 5 et 11 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999). Le versement de la subvention est effectué sur justification de la réalisation du projet (article 14 du décret précité).

Pour être prises en compte au titre de la présente convention, les demandes de subvention doivent intervenir avant son terme.

## **Article 5 : Evaluation du contrat**

Annuellement, la production d'un bilan quantitatif et qualitatif partagé est réalisée sous la responsabilité du chef de file, en lien avec les maîtres d'ouvrage concernés et sur la base des indicateurs proposés par le partenariat dans le cadre des réflexions du réseau des chefs de projet espace valléen.

Le comité de pilotage de la convention examine le bilan de la stratégie « Espace Valléen » et de son plan d'actions en lien avec l'évaluation et les indicateurs des programmes régionaux et interrégionaux.

La structure porteuse participe au suivi de la programmation ainsi qu'à l'évaluation des programmes régionaux et interrégionaux.



## **Article 6 : Articulation avec le POIA**

Les programmes interrégionaux, et notamment le POIA, présentent un cadre stratégique précis et un ensemble de modalités de mise en œuvre visant à assurer la bonne gestion du programme. Dans cet esprit, la structure porteuse prendra en compte chacun de ces éléments et notamment :

- la mobilisation des actions prévues dans le cadre du POIA/CIMA à chaque fois que celles-ci répondent à la stratégie « Espace Valléen »,
- la contribution attendue à l'objectif du POIA d'agir autour des enjeux environnementaux pour une croissance durable dans les Alpes,
- les critères de qualité environnementale indiqués dans le document de programme du POIA,
- l'obligation pour la structure porteuse d'assurer l'information des habitants en général, et des bénéficiaires potentiels en particulier, acteurs publics, associatifs et des entreprises.

Le chef de projet s'engage à participer au réseau régional et interrégional d'échange d'expériences et de capitalisation des chefs de projets « Espace Valléen ».

## **Article 7 : Participation aux actions hors contrat du programme régional**

Outre le présent contrat, le territoire est éligible pour participer aux actions non territoriales du programme régional Massif alpin.

## **Article 8 : Engagements de la structure porteuse du projet de territoire envers la Région et l'Etat**

La structure porteuse de la stratégie « Espace Valléen » s'engage à :

- concevoir une stratégie « Espace Valléen » déclinée en un plan d'action pluriannuel, révisé à mi-parcours (2018),
- faire de l'adaptation au dérèglement climatique une priorité transversale dans la stratégie « Espace Valléen »,
- maintenir à jour et à disposition des services de la Région et de l'Etat un tableau de bord présentant les opérations du projet programmées, en cours de réalisation et closes, et les montants prévisionnels, par cofinanceur, dont l'autofinancement de la collectivité,
- fournir les données de suivi annuel et prendre en compte les préconisations issues du suivi-évaluation,
- mutualiser l'expérience issue du projet « Espace Valléen » dans le cadre du réseau régional et interrégional des « espaces valléens ».

## **Article 9 : Engagements de la Région et de l'Etat envers la structure porteuse du projet de stratégie « Espace Valléen »**

La Région et l'Etat s'engagent à :

- reconnaître la spécificité « Massif alpin » du territoire, c'est-à-dire la mutation progressive du modèle de développement (et le cas échéant les conséquences de la faible densité de peuplement et de l'enclavement) à travers la présente convention et à travers ses politiques s'adressant au territoire de massif,
- reconnaître à la structure porteuse et ses partenaires sur le territoire le droit à l'expérimentation dans le respect de la stratégie telle qu'elle a été validée,
- proposer un accompagnement technique et coordonné entre leurs différents services,
- fournir les documents de programme et les fiches actions POIA, CIMA et autres programmes, dans leurs versions successives, afin de faciliter l'identification des opérations éligibles et l'accès à ces financements.

## **Article 10 : Communication relative à la convention**

Dans le cadre de la présente convention, qu'elle soit orale ou écrite, toute information à destination du public et des médias doit faire état de la nature et du montant de la participation régionale et de celle de l'Etat, y compris hors CIMA.

En outre, le territoire s'engage à assurer la promotion des actions financées par la Région et l'Etat à travers notamment le fait de :

- apposer une information sur le site de chaque opération pendant toute la durée des travaux, en particulier les panneaux de chantier comporteront l'indication de l'aide régionale et/ou de l'Etat et devront faire figurer le logo régional, le logo de l'Etat en Région et celui du CGET et celui des autres financeurs de façon identique ;
- apposer les logos de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Etat en Région et celui du CGET et faire mention de leur contribution de manière visible sur tout document, étude, édition ou publication et sur le lieu d'une manifestation, et de faire mention du soutien de la Région et de l'Etat en Région et celui du CGET dans les communiqués de presse, au cours des interviews radio-télévisées, ainsi que sur les outils de communication auxquels il a recours pour assurer la promotion de la manifestation (affiches, plaquettes, programmes, etc.) ;
- apposer une information sur chacune des réalisations après la fin des travaux sur une durée raisonnable qui mentionne que l'opération concernée a été réalisée par le territoire avec la contribution de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Etat en Région et celui du CGET avec leurs logos et le montant de leurs contributions respectives.

Le territoire s'engage par ailleurs à organiser systématiquement avec la Région et l'Etat les inaugurations des projets. La Région et l'Etat conditionnent le paiement des aides au respect des conditions détaillées ci-dessus.

## **Article 11 : Résiliation de la convention**

La résiliation de la présente convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties. La demande, transmise par courrier en envoi recommandé avec accusé de réception, doit être accompagnée d'un exposé des motifs et faire l'objet d'une délibération ou décision par la partie requérante.

Elle doit être transmise dans un délai de 3 mois préalablement à la date de résiliation souhaitée.

Les autres parties disposent d'un délai de 3 mois pour y répondre, par courrier en envoi recommandé avec accusé de réception.

Le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet coordonnateur du Massif  
des Alpes

La Présidente de l'Agglomération  
Provence Alpes Agglomération

## Annexe 1 – Structure du plan d'action pluriannuel 'Espace Valléen'

La structure porteuse présentera un plan d'action détaillé, y compris un tableau de déroulement dans le temps sur le modèle suivant, en détaillant autant que possible les étapes clés de la mise en œuvre :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Phase 1</b>						
AMO préparation stratégie 'Espace Valléen'						
Opérations à caractère novateur						
<b>Phase 2</b>						
Programmation des opérations						
Réalisation des opérations						
Evaluation à mi-parcours						
Programmation des opérations (suite et fin)						
Réalisation des opérations (suite et fin)						
<b>Phase 3</b>						
Pérennisation et développement des opérations						
Capitalisation & évaluation finale						
Préparation de la phase post-2020						
<b>Toutes phases</b>						
Chef de projet Espace Valléen						
Information des acteurs du territoire						
Comité de pilotage						
Bilan annuel						
Participation réseau régional et interrégional						

## **Annexe 2 - Grille de notation de la qualité de la stratégie « Espace Valléen » et de sa cohérence**

*La grille ci-dessous permet à la structure porteuse de vérifier la qualité de sa proposition, et aux services de la Région d'instruire le document de stratégie « Espace Valléen » et le plan d'action pluriannuel. Chaque critère est noté de 0 à 5 : 0/ absence totale de référence à ce point dans le dossier ; 1/mauvais-contradictoire ; 2/passable-insuffisance des arguments ; 3/correct mais sans originalité/pou innovant ; 4/satisfaisant et dans l'esprit de la stratégie Espace Valléen ; 5/ exemplaire.*

<b>Critère</b>	<b>Notation (1)</b>

## **Annexe 3 – Grille de notation des opérations**

*La grille ci-dessous permet à la structure porteuse de vérifier la cohérence des opérations avec la stratégie « Espace Valléen », et aux services de la Région d'instruire la demande de subvention. Chaque critère est noté de 0 à 5 : 0/ absence totale de référence à ce point dans le dossier ; 1/mauvais-contradictoire ; 2/passable-insuffisance des arguments ; 3/correct mais sans originalité/pou innovant ; 4/satisfaisant et dans l'esprit de la stratégie Espace Valléen ; 5/ exemplaire.*

<b>Critère</b>	<b>Notation (1)</b>

## Annexe 4 – Liste des opérations du plan d'actions de l'espace valléen Aqua Terra sur la durée de la convention

La structure porteuse présente la liste des opérations validées par le comité de sélection structurée en objectifs opérationnels :

Libellé du projet	Maître d'ouvrage pressenti	Coût total prévisionnel
<b>Objectif opérationnel 1 : Améliorer la qualité de l'accueil et des services</b>		
Amélioration de l'accueil numérique de l'Office du Tourisme de la Blanche	Office du Tourisme de la vallée de la Blanche	145 380 €
Amélioration de la qualité d'accueil numérique de l'Office du Tourisme du Dignois	Office du Tourisme de Digne	125 920 €
Optimisation du site du col de Fontbelle par l'accueil et l'interprétation	Provence Alpes Agglomération	120 000 €
Modernisation du Parc Lucien Auzet au Brusquet	Commune du Brusquet	40 000 €
Service de lavage dédié aux VTT à Digne-les-Bains	Provence Alpes Agglomération	25 950 €
<b>Objectif opérationnel 2 : Promouvoir le territoire et valoriser nos patrimoines et savoir-faire</b>		
Festival INVENTERRE pour la promotion de la biodiversité d'Aqua Terra	Provence Alpes Agglomération	60 000 €
<b>Objectif opérationnel 3 : Equiper et aménager les pôles pour mieux diversifier l'offre</b>		
Pôle Montagne : Structuration de l'hébergement en altitude dédié à la randonnée. Création d'une 2eme ligne pour étude et travaux sur 2016 à 220 000€	Provence Alpes Agglomération	1 770 000 €
Pôle Montagne hébergement en altitude + travaux eau/Assainissement	Provence Alpes Agglomération	150 000 €
Pôle Montagne Etude de programmation	Provence Alpes Agglomération	28 836 €
Etude de mutualisation des stations de Montagne	Provence Alpes Agglomération	62 784 €
Extension de la Via Ferrata de Digne	Provence Alpes Agglomération	80 000 €
Développement des équipements liés aux activités de pleine nature intégrés sur Prads Haute Bléone	Commune de Prads	64 236 €
Développement et optimisation du Musée Promenade de Digne-les-Bains	Provence Alpes Agglomération	300 000 €
Mise en valeur des jardins et de la Maison Alexandra David Néel	Commune de Digne	369 775 €
Mise en accès et en interprétation de la forêt de Mallemoisson	ONF	162 436 €

Gîte Activités de Pleine Nature (Etude d'architecture)	Commune de Beynes	40 000 €
<b>Objectif opérationnel 4 : Connecter et coordonner nos offres touristiques, les acteurs et les sites en plaçant nos 3 offices du Tourisme au cœur du dispositif</b>		
Accompagnement des professionnels au tourisme ornithologique	Ligue de Protection des Oiseaux PACA	85 251 €
<b>Objectif opérationnel 5 : Adapter des services de mobilité pour les habitants et les touristes.</b>		
Pas d'action prioritaire.		
<b>Objectif opérationnel 6 : Développer les technologies numériques en équipements et en usages.</b>		
Pas d'action prioritaire.		
<b>Transversal</b>		
Ingénierie EV	Provence Alpes Agglomération	270 000 €

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 18/11/2017**

Application auprès de la préfecture

004-200067437-20171108-00 00112017-DE